

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2015**

Nombre en exercice : 10  
Présents : 6  
Votants : 3

Date de la convocation : 26 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le deux octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MADIRAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard PAGÈS, Maire.

**PRÉSENTS** : M. PAGÈS (Maire), MME BUSTARRET (Adjoint), MME BROTHIER, MME RECROSIO M. MARCOUILLER, M. VERGNE.

**EXCUSÉS** : M. BERTHALON (Adjoint) a donné procuration à M.MARCOUILLER, M. BALAUZE (Adjoint) a donné procuration à M.VERGNE, M. CAILLARD a donné procuration à MME BUSTARRET, MME BONNET

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour relatif au versement d'une indemnité de fonction d'un conseiller municipal pour le règlement de la charge de l'hébergement du site internet de la Commune permettant ainsi sa continuité.

Sans aucune objection, le point est rajouté à l'ordre du jour.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Anne-Béatrice BUSTARRET

Après envoi par mail pour lecture, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2015-023 DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Après avoir expliqué à l'ensemble du conseil les différentes missions de la CLECT et son principe de fonctionnement, après avoir également présenté le tableau récapitulatif des différentes charges transférées pour chacune des communes de la CCC (tableau en annexe), M. le Maire propose d'adopter les rapports de la CLECT du 23 juin 2015 et 8 septembre 2015 contenant l'évaluation des charges transférées et dont une copie de chaque rapport a été remise à tous les élus présents.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et approuvé à l'unanimité des présents et des personnes représentées,

Décide :

- D'approuver le rapport établi par la CLECT le 23 juin 2015 et ci-annexé
- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées, établi par la CLECT le 8 septembre 2015 ci-annexé
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente

délibération.

## **2015-024 DÉLIBÉRATION D'INDEMNITÉS DE FONCTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

M. le Maire explique aux conseillers qu'afin d'assurer la continuité du fonctionnement du site internet de Madirac, M. Marcouiller a avancé à ses frais la charge de son hébergement.

Afin de pouvoir le rembourser M. le Maire propose que M. Ludovic MARCOUILLER perçoive une indemnité de fonction au taux de 2,00% de l'indice brut 1015 soit 76,21 € à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 jusqu'au 15 novembre 2015 pour l'indice brut mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité d'allouer avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015 une indemnité de fonction au conseiller municipal M. Ludovic MARCOUILLER, Cette indemnité sera versée mensuellement.

### **Questions diverses :**

- M. le Maire remercie les élus membres et membres actifs du comité des fêtes et de bienfaisance de Madirac pour l'organisation du repas de quartier du 26 septembre 2015.
- Concernant la désaturation du réseau téléphonique et dans l'optique d'augmenter ses capacités, M. le Maire informe les conseillers que les travaux d'abattage de la haie à l'angle de la D121 et la D14 et la réalisation de la dalle qui permettront la mise en place d'une nouvelle armoire Orange seront réalisés au regard de l'avancement des travaux Orange.
- Un projet de rectification du chemin communal allant du Bourg vers les bois aujourd'hui devenu inaccessible notamment aux Pompiers sera soumis à la commission Urbanisme pour une réalisation prévue en 2016. Un cahier des charges sera défini et des demandes de devis auprès de géomètres seront effectuées.
- M. le Maire invite les membres de la commission Communication à se réunir prochainement afin de mettre en place un guide dans lequel seront recensées diverses informations et réglementations liées aux règles de bon voisinage. Des informations telles que les heures autorisées de tonte et les conditions de brûlage de déchets pourront y être retrouvées. Ce guide sera ensuite distribué à chaque adresse mais également remis aux nouveaux porteurs de projets sur la commune.
- Dans le cadre de la réforme territoriale et dans l'optique de la refonte des grandes régions, la Commission Départementale regroupant les maires et les présidents des Communautés des Communes s'est réunie. A ce jour, il est envisagé que la CC du Créonnais fusionne avec la CC du Brannais. Cependant, sur l'initiative de la Présidente et Vice-Président en charge du développement économique, du tourisme et des marchés publics de la CC du Créonnais, des discussions concernant un éventuel regroupement avec la CC des Portes de l'Entre-Deux-Mers ont été engagées. En effet, la somme des populations des CC réunies avoisinant 30 000 habitants (CC du Créonnais : 15050 habitants en 2014 et CC des Portes de l'Entre-Deux-Mers : 14900 habitants en 2014) il devient envisageable de les fusionner.  
Avec un territoire riche à fiscalité des entreprises et professionnelle importante, un endettement nul, une capacité d'autofinancement de 1M/an, une gestion du service public en régie et de nombreux services en place, ce rapprochement stratégique semblerait plus en ligne avec les projets de développement de notre territoire.
- La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 6 novembre 2015 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.